Compte rendu du Conseil Communautaire
Séance du 30 janvier 2020 à 18h30
« La Baillie » Centre Pleine Nature à Arles sur Tech

L'an deux mille vingt, le trente janvier, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Pleine Nature Sud Canigó – lieu-dit La Baillie, Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de M. René BANTOURE.

Etaient présents :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda: MME Annick BARBOTEU, Michèle DUNYACH, MM. Antoine ANDRE, Richard COLL, Alexandre REYNAL.
- Conseillers d'Arles sur Tech: MMES Marie-Rose BOUISSET, Marguerite GAMMELIN, Nicole WOLKONSKY, MM. René BANTOURE, Pierre BOUZAGE.
- Conseillers de Corsavy: M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseillers de Coustouges: MM. Michel ANRIGO, Jean-Louis CASANOVA.
- Conseillers de La Bastide: M. Daniel BAUX.
- Conseillers de Lamanère: M. Jean-Paul CAPALLERA.
- Conseillers de Le Tech: MM. Jean-Pierre CASSE, Guillaume CERVANTES.
- Conseillers de Montbolo: MME Martine PADROSA.
- Conseillers de Montferrer: MM. Jean-Marie GOURGUES, Dominique PETIT.
- Conseillers de Prats de Mollo- La Preste: MME Dominique POMMIER, MM. Claude FERRER, Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans: MME Micheline EVEILLARD, MM. Louis CASEILLES, Jean TORRES.
- Conseillers de Saint Marsal: M. Daniel PUIGSEGUR.
- Conseillers de Serralongue: MME Jeannette JEANSON, M. Jean-Marie BOSCH.

Absents excusés: Mme Agnès PARAYRE (procurat° à M. Jean-Paul CAPALLERA), Mme Martine BONASTRE, Mme Danièle HERBAIN, M. Daniel RIBERE, M. Roland COSTE, Mme Marie-José MACABIES, Mme Jeanne MAISON, M. Bruno ROUANE, Mme Nadia MELKOWSKI, M. Jean-Yves HOGREL, M. Jean-Jacques LLABOUR, M. Jean-Louis DUCH-SOLE.

Soit 29 membres sur un effectif de 41, le quorum est atteint.

Mr Jean-Marie BOSCH est élu secrétaire de séance.

Le Compte rendu de la séance précédente (19 décembre 2019) est adopté à l'unanimité.

1/ Finances

1.1 Budget Annexe Centre Pleine Nature Sud Canigó: Versement par anticipation de la subvention annuelle du budget principal

Le Président informe l'assemblée que le budget Centre Pleine Nature Sud Canigó ne dispose plus de trésorerie. Chaque année, un virement du budget principal vient alimenter ce budget annexe. Il conviendrait de procéder à un premier virement correspondant à 50% de la subvention, d'un montant de 82 500 €, pour pouvoir faire face aux premières dépenses et notamment le paiement des salaires et charges de personnel.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité, **AUTORISE** le versement anticipé de la somme de 82 500 € correspondant à 50% de la subvention annuelle, **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Président précise que suite au rapport de la Chambre Régionale des Comptes à la Mairie d'Arles sur Tech, il sera utile de faire un point au sujet de la participation des communes d'Arles sur Tech et Amélie les Bains.

1.2 Bugdets Eau et Assainissement : Avance de trésorerie

Le Président rappelle à l'assemblée qu'au 1er janvier 2020, a eu lieu le transfert à la Communauté de Communes du Haut Vallespir de la compétence Eau et Assainissement. Deux budgets ont été créés. Ces budgets ne disposant d'aucune trésorerie, et en attendant que les premières recettes soient encaissées, il est nécessaire de faire une avance exceptionnelle de trésorerie du budget principal aux budgets Eau et Assainissement d'un montant total de 120 000 €, pour couvrir toutes les dépenses de fonctionnement courant, les salaires et charges de personnel de janvier à juin ainsi que les dépenses d'investissement (travaux). Les premières recettes seront perçues en juillet.

Budget Eau : avance de 80 000 €
Budget Assainissement : avance de 40 000 €
Le remboursement de cette avance au budget principal pour le budget eau se fera en deux versements de 40 000 € chacun : le 1er septembre et le 1er octobre 2020. Pour le budget Assainissement, le remboursement se fera dès encaissement de la trésorerie du SIAAM. Il conviendra d'ouvrir les crédits correspondants et les inscrire aux budgets 2020 :

Budget Principal :		
Section d'Investissement	DI27/27638	120 000 €
	RI27/27638	120 000 €
Budget Eau :		
Section d'Investissement	DI16/1687	80 000 €
	RI16/1687	80 000 €
Budget Assainissement :		
Section d'Investissement	DI16/1687	40 000 €
	RI16/1687	40 000 €

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité, **VALIDE** l'avance exceptionnelle de trésorerie et les modalités de remboursement pour chaque budget, **VALIDE** l'ouverture des crédits correspondants et l'inscription aux budgets 2020, **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

2/ Personnel Communautaire - Création de postes et mise à jour du tableau des effectifs

Le Président informe l'assemblée des créations de postes aux services Maison France Services, Cantines, Enfance et Jeunesse afin de pouvoir :

- intégrer sous statut deux agents contractuels qui occupent depuis plusieurs années un emploi permanent,
- régulariser la quotité horaire d'un agent qui réalise régulièrement des heures complémentaires,
- augmenter la quotité horaire d'un agent administratif,
- et nommer un agent qui a réussi un concours,

Il est proposé de créer dans la catégorie des personnels titulaires ou stagiaires:

- deux postes d'adjoint technique à temps complet (35/35ième)
- un poste d'adjoint d'animation à temps complet (35/35ième)
- un poste d'adjoint administratif à temps non complet à 28/35ième
- un poste d'animateur principal de 2ième classe à temps complet (35/35ième)

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité, **VALIDE** la création des postes tel que proposés et la modification en conséquence du tableau des effectifs ci-joint, **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

3/ Développement Economique - Tourisme

3.1 Charte de partenariat du Réseau des Développeurs Économiques Occitanie

Le Président informe l'assemblée qu'en avril 2019, la Région Occitanie a sollicité la Communauté de Communes pour nommer un référent dans le cadre de la constitution d'un Réseau des Développeurs Economique.

Il s'agit donc de formaliser à présent, par la signature d'une charte de partenariat, l'adhésion de la collectivité à ce réseau ainsi qu'à la plateforme numérique associée « Hub Entreprendre Occitanie ».

Cette plateforme, dédiée à l'accompagnement des démarches des porteurs de projets, constitue en outre une base de données d'information (dispositifs mis en œuvre, aides accordées, projets déposés, créations de comptes des porteurs de projet et des entreprises, etc.). Cet outil centralise toutes les demandes d'aides et de financements de la Région.

L'objectif du Hub Entreprendre Occitanie est donc de faciliter et simplifier les démarches des porteurs de projets économiques.

Par ailleurs, il est rappelé que les missions du référent consistent, dans le cadre des lois et règlements relatifs à la protection des données personnelles et au secret des affaires, à prendre contact avec les porteurs de projets et mandataires d'entreprise, suivre leurs dossiers et se rapprocher des autres développeurs économiques du réseau.

De plus, il est précisé que la signature de la charte de partenariat ci-jointe vaut adhésion au Réseau des Développeurs Économiques Occitanie et au Hub Entreprendre Occitanie pour une durée de 4 ans, renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximum de 6 ans.

Enfin, il est à noter que la signature de cette charte est obligatoire pour poursuivre la collaboration de la Communauté de Communes avec la Région au sein du Réseau et au travers du Hub Entreprendre Occitanie.

Le Président rappelle qu'au niveau du PPM existe le Pôle Equilibre Territorial et Rural (PETR) en collaboration avec la Région.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE** la signature de la charte de partenariat du réseau des développeurs économiques Occitanie, **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

3.2 Tourisme - Participation des professionnels du tourisme pour l'année 2020

En cours de rédaction

4/ Réseau de Chaleur Prats de Mollo la Preste

Le Président informe l'assemblée que le 20 décembre 2019, le bureau d'étude INDDIGO a transmis le rapport final de l'étude de faisabilité chaufferie bois/réseau de chaleur sur la commune de Prats-de-Mollo.

Le projet de réseau de chaleur concerne au total 9 entités distinctes : l'école, l'internat, le foyer, l'Office du tourisme, le PIJ, la maison de santé (projet de construction), la piscine, les vestiaires du stade et la Vernède (en cours de rénovation).

4 scénarios ont été envisagés au commencement de l'étude, dont 2 écartés par la suite car peu envisageables. Les 2 scénarios les plus intéressants ont donc été étudiés : le premier regroupe tous les bâtiments et le second exclut de son périmètre l'Office du tourisme, le PIJ et la maison de santé.

En tenant compte de l'évolution du prix des énergies, les résultats de l'étude de faisabilité démontrent la pertinence de ces projets à moyen et long terme, sous réserve des hypothèses de subvention :
SC1 : - 6% par rapport au projet de référence.
SC2 : - 1% par rapport au projet de référence.

Le scénario 1 semble plus intéressant par rapport au projet de référence, cependant il nécessite des travaux complémentaires pour les bâtiments électriques. Toutefois, l'accès aux subventions peut s'avérer plus difficile pour le premier scénario, présentant une faible densité : 0,99 MWh/ml contre 1,29 pour le second scénario.

Scénario N°1 :
Total travaux 521 040 € HT
Montant subvention 239 960 € HT
Reste à financer 281 080 € HT
Travaux complémentaires : 85 700 € HT

Scénario N°2 :
Total travaux 456 750 € HT
Montant subvention 188 765 € HT
Reste à financer 267 985 € HT
Travaux complémentaires : 20 000 € HT

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité, **PREND ACTE** du rapport de l'étude de faisabilité. **AUTORISE** le Président à lancer une consultation de maitrise d'œuvre, **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

5/ Urbanisme - Nouvelle Approbation du Plan Local d'Urbanisme de Saint Laurent de Cerdans

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153 21, R. 153 20 et suivants,
Vu la délibération de la Commune de Saint Laurent de Cerdans en date du 12 mai 2015 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 mars 2018 ayant arrêté le projet du Plan Local d'Urbanisme de Saint Laurent de Cerdans,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir en date du 31 octobre 2018 soumettant à enquête publique le projet du Plan Local d'Urbanisme,
Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur,
Vu les avis des services consultés,
Vu la délibération de la Commune de Saint Laurent de Cerdans en date du 05 février 2019 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 07 février 2019 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Laurent de Cerdans,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme de Saint Laurent de Cerdans a fait l'objet de réserves de la part de M. le Préfet par correspondance en date du 06 juin 2019,

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver à nouveau de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Laurent de Cerdans rectifié et complété répondant aux observations de M. le Préfet.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint Laurent de Cerdans ainsi rectifié, **DEMANDE** la levée des réserves et de l'opposition au caractère exécutoire du Plan Local d'Urbanisme présentées par M. le Préfet, **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

6/ Motion pour le maintien de l'Hélicoptère du SAMU sur perpignan

Le Président expose à l'assemblée que sur l'ex Languedoc Roussillon, à ce jour quatre appareils opèrent, de 8h à 20h sur l'ensemble du territoire mais l'ARS projette de faire intervenir l'appareil basé à Montpellier 24h/24. Afin d'assurer le fonctionnement et le financement de cette opération elle envisage de supprimer du mois de septembre au mois de juin un hélicoptère basé sur Perpignan en prétendant que les deux hélicoptères sur Perpignan sont justifiés pendant la saison estivale mais pas forcément indispensables le reste de l'année. Nous nous opposons fermement à cette décision de suppression d'un hélicoptère sur Perpignan pour les raisons suivantes :

- Il convient de prendre en compte la spécificité du département qui nécessite des moyens toute l'année compte tenu d'une activité touristique importante, permanente et continue aussi bien l'hiver côté montagne que l'été côté bord de mer.
- De l'éloignement des centres de Montpellier et de Toulouse par rapport au territoire des Pyrénées Orientales.

Pour ces deux raisons il est absolument indispensable de maintenir les moyens actuels sur le Département des Pyrénées Orientales et de ne pas supprimer le deuxième hélicoptère du SAMU basé à Perpignan.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE** la motion pour le maintien de l'hélicoptère du SAMU sur Perpignan, **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

7/ Eau et Assainissement

7.1 Modification Statuts Communauté de Communes du Haut Vallespir - Compétences Eau et Assainissement

Au 1er janvier 2020, a eu lieu le transfert de compétence à la Communauté de Communes du Haut Vallespir de la gestion des services de distribution d'Eau et d'Assainissement.

Il convient de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir et de faire apparaitre les compétences « Eau et Assainissement ».

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité, **VALIDE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir avec les compétences « Eau et Assainissement », **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

7.2 Statuts de la « Régie d'Eau de la Communauté de Communes du Haut Vallespir » - Régie dotée de la seule autonomie financière

La Régie dénommée « Régie d'Eau de la Communauté de Communes du Haut Vallespir » est dotée de la seule autonomie financière et ne dispose pas de la personnalité morale.

Les présents statuts ont pour objet de déterminer l'organisation administrative et financière de la régie dénommée « Régie d'Eau de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ».

Elle est créée et administrée conformément aux dispositions des articles L. 2221-1 à L. 2221-9, L. 2221-11 à L. 2221-14 et R.2221-1 à R.2221-17, R.2221-63 à R.2221-94 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

La Régie communautaire est chargée de l'exploitation et la gestion des services publics d'eau potable dans tous leurs aspects sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut Vallespir, sauf sur le territoire des communes d'Amélie les Bain Palalda et Arles sur Tech dont le service d'eau potable est géré par le SIAEP du Vallespir.

La Régie est administrée, sous l'autorité du Président et du conseil communautaire, par un Conseil d'exploitation et son Président ainsi que par un Directeur.

Le Conseil d'exploitation représentants de la Communauté de Communes du Haut Vallespir est composé des membres suivant le tableau ci-dessous:

AMELIE LES BAINS	M. Alexandre REYNAL
ARLES SUR TECH	M. René BANTOURE
CORSAVY	M. Antoine CHRYSOSTOME
COUSTOUGES	M. Michel ANRIGO
LA BASTIDE	M. Daniel BAUX
LAMANERE	Mme Agnès PARAYRE
MONTBOLO	Mme Marie-José MACABIES
MONTFERRER	M. Dominique PETIT
PRATS DE MOLLO - LA PRESTE	M. Claude FERRER
SAINT MARSAL	M. Daniel PUIGSEGUR
SAINT LAURENT DE CERDANS	M. Louis CASEILLES
SERRALONGUE	M. Jean-Marie BOSCH
TAULIS	Mme Nadia MELKOWSKI
LE TECH	M. Guillaume CERVANTES

Le Conseil d'exploitation pourra demander à des personnes non élus qualifiées de participer aux travaux du Conseil.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité, **ADOPTE** les statuts de la « Régie d'Eau de la Communauté de Communes du Haut Vallespir », **DESIGNE** les membres ci-dessus au Conseil d'exploitation, **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

7.3 Statuts de la « Régie d'Assainissement de la Communauté de Communes du Haut Vallespir » - Régie dotée de la seule autonomie financière

La Régie dénommée « Régie d'Assainissement de la Communauté de Communes du Haut Vallespir » est dotée de la seule autonomie financière et ne dispose pas de la personnalité morale.

Les présents statuts ont pour objet de déterminer l'organisation administrative et financière de la régie dénommée « Régie d'assainissement de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ».

Elle est créée et administrée conformément aux dispositions des articles L. 2221-1 à L. 2221-9, L. 2221-11 à L. 2221-14 et R.2221-1 à R.2221-17, R.2221-63 à R.2221-94 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

La Régie communautaire est chargée de l'exploitation et la gestion des services publics d'assainissement collectif et non collectif dans tous leurs aspects sur tout le territoire de la Communauté de Communes du Haut Vallespir.

La Régie est administrée, sous l'autorité du Président et du conseil communautaire, par un Conseil d'exploitation et son Président ainsi que par un Directeur.

Le Conseil d'exploitation représentants de la Communauté de Communes du Haut Vallespir est composé des membres suivant le tableau ci-dessous:

AMELIE LES BAINS	M. Alexandre REYNAL
ARLES SUR TECH	M. René BANTOURE
CORSAVY	M. Antoine CHRYSOSTOME
COUSTOUGES	M. Michel ANRIGO
LA BASTIDE	M. Daniel BAUX
LAMANERE	Mme Agnès PARAYRE
MONTBOLO	Mme Marie-José MACABIES
MONTFERRER	M. Dominique PETIT
PRATS DE MOLLO - LA PRESTE	M. Claude FERRER
SAINT MARSAL	M. Daniel PUIGSEGUR
SAINT LAURENT DE CERDANS	M. Louis CASEILLES
SERRALONGUE	M. Jean-Marie BOSCH
TAULIS	Mme Nadia MELKOWSKI
LE TECH	M. Guillaume CERVANTES

Le Conseil d'exploitation pourra demander à des personnes non élus qualifiées de participer aux travaux du Conseil.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité, **ADOPTE** les statuts de la « Régie d'Assainissement de la Communauté de Communes du Haut Vallespir », **DESIGNE** les membres ci-dessus au Conseil d'exploitation, **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

7.4 Syndicat Intercommunal d'Alimentation d'Eau Potable du Vallespir (SIAEP) - Désignation représentants

Le Président informe l'assemblée qu'au 1er janvier 2020, a eu lieu le transfert de compétence « Eau potable » des communes d'Arles sur Tech, Amélie les Bains, Montbolo et Montferrer à la Communauté de Communes du Haut Vallespir suite à l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2019 et qui notifie la substitution des communes concernées par la Communauté de Communes du Haut Vallespir, conformément à l'article L. 5215-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'arrêté préfectoral, le Syndicat Intercommunal d'Alimentation d'Eau Potable du Vallespir (SIAEP) devient donc un Syndicat Mixte puisque 2 types d'entités y adhérent, une Communauté de Communes et 4 communes. La modification des statuts du SIAEP a été approuvée par délibération n°3/2020 en date du 24 janvier 2020 par le SIAEP.

Le Syndicat est administré par un comité, organe délibérant composé de délégués désignés par les assemblées délibérantes des membres soit huit délégués pour représenter la Communauté de Communes du Haut Vallespir, placé sous la présidence de son Président.

Il est proposé de désigner les déléguées:

COMMUNES MEMBRES	DESIGNATION DELEGUES
Amélie les Bains	M. Maurice GUISSET M. Jean-Victor HERETE
Arles sur Tech	M. René BANTOURE M. Henri SALA
Montbolo	M. Marie-Philippe BEAUMONT M. Dominique WEBER
Montferrer	M. Jean-Jacques CASALS M. Dominique PETIT

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité, **DESIGNE** les délégués comme indiqué ci-dessus au comité Syndical Intercommunal d'Alimentation d'Eau Potable du Vallespir (SIAEP), **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

7.5 Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC 66) - Désignation représentants

Le Président informe l'assemblée qu'au 1er janvier 2020, a eu lieu le transfert de compétence « Assainissement » (y compris l'assainissement non collectif), les 14 communes sont toutes membres du « Service Public d'Assainissement Non Collectif » (SPANC 66).

Ainsi la Communauté de Communes du Haut Vallespir est appelée à désigner ses représentants conformément aux dispositions légales applicables.

La Communauté de Communes du Haut Vallespir dispose autant de sièges que ceux dont disposaient les communes membres à savoir 14 délégués titulaires et 14 délégués suppléant.

Il est proposé de désigner les membres ci-dessous:

AMELIE LES BAINS	M. Maurice GUISSET	délégué titulaire
	Mme Jeanne-Marie BRESSON	délégué suppléant
ARLES SUR TECH	M. Henri SALA	délégué titulaire
	M. André XIFFRE	délégué suppléant
CORSAVY	M. Roland COSTE	délégué titulaire
	Mme Roselyne GUISSET	délégué suppléant
COUSTOUGES	M. Jacques DARNE	délégué titulaire
	M. Steve CARTWRIGHT	délégué suppléant
LA BASTIDE	M. Raymond DA FONSECA	délégué titulaire
	M. Jeffrey DAVIES	délégué suppléant
LAMANERE	Mme Agnès PARAYRE	délégué titulaire
	Mme Danielle MONIE ROURE	délégué suppléant
MONTBOLO	M. Arnaud TONDEUR	délégué titulaire
	M. Derek HARRINGTON	délégué suppléant
MONTFERRER	M. Jean-Marie GOURGUES	délégué titulaire
	M. Jean-Louis COQUIN	délégué suppléant
PRATS DE MOLLO - LA PRESTE	M. Bernard REMEDI	délégué titulaire
	M. Georges CASADESSUS	déléguée suppléant
SAINT MARSAL	M. Daniel PUIGSEGUR	délégué titulaire
	M. Jean-Pierre RODRIGUEZ	délégué suppléant
SAINT LAURENT DE CERDANS	Mme Mado SAN JUAN	délégué titulaire
	M. Jean TORRES	délégué suppléant
SERRALONGUE	Mme Sabine QUINTANA	délégué titulaire
	M. Jean-Pierre COMAILLS	délégué suppléant
TAULIS	Mme Nadia MELKOWSKI	délégué titulaire
	Mme Jeanine BERNADOU	délégué suppléant
LE TECH	M. Guillaume CERVANTES	délégué titulaire
	Mme Marie-Laure CERVANTES	délégué suppléant

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité, **DESIGNE** les délégués comme indiqué ci-dessus au « Service Public d'Assainissement Non Collectif » (SPANC 66), **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

7.6 Services Eau et Assainissement- Tarifs Eau et Assainissement

<u>Service Eau</u>

Le Président informe l'assemblée que pour répondre aux critères d'éligibilité des aides, l'Agence de l'Eau exige que le prix de référence de l'Eau potable soit au moins égal à 1,01 € HT m³. Le Président explique à l'assemblée qu'il est donc nécessaire d'augmenter les tarifs de l'Eau potable pour certaines communes dont le prix unitaire hors taxe est inférieur au prix seuil de 1,01 € HT de l'Agence de l'Eau. Le Président rappelle que pour certaines communes cette augmentation sera lissée sur 3 ans.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs de référence de l'Eau potable à compter du 1er janvier 2020 comme suit :

	Eau		
Communes	Part Fixe	Part Variable	Prix m³ HT
Corsavy	45	1,02	1,395
Coustouges	35	1,3	1,592
La Bastide	37	0,7	1,008
Lamanère	49,12	0,75	1,159
Le Tech	35	1,1	1,392
Montbolo	50	0,65	1,067
Montferrer	80	1,48	2,147
Prats de Mollo	32,28	1,19	1,459
Saint Laurent de Cerdans	45	1,54	1,915
Saint Marsal	37	0,7	1,008
Serralongue	57,01	1,08	1,555
Taulis	35	0,72	1,012

- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Service Assainissement

Le Président informe l'assemblée que pour répondre aux critères d'éligibilité des aides, l'Agence de l'Eau exige que le prix de référence de l'Assainissement soit au moins égal à 1,01 € HT m³. Le Président explique à l'assemblée qu'il est donc nécessaire d'augmenter les tarifs de l'Assainissement pour certaines communes dont le prix unitaire hors taxe est inférieur au prix seuil de 1,01 € HT de l'Agence de l'Eau. Le Président rappelle que pour certaines communes cette augmentation sera lissée sur 3 ans.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs de référence de l'Assainissement à compter du 1er janvier 2020 comme suit :

	Assainissement		
Communes	Part Fixe	Part Variable	Prix m³ HT
Corsavy	48	0,64	1,040
Coustouges	20	0,7	0,867
La Bastide	20	0,7	0,867
Lamanère	30	0,7	0,950
Le Tech	20	1	1,167
Montbolo	20	0,7	0,867
Montferrer	55	1,3	1,758
Prats de Mollo	26,26	0,85	1,069
Saint Laurent de Cerdans	28	0,8	1,033
Saint Marsal	20	0,2	0,367
Serralongue	15,17	1,05	1,176
Taulis	25	0,7	0,908

- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délégation Service Public Véolia

Le Président informe l'assemblée que suite à la délibération n°20/2020 en date du 30 janvier 2020 prise par la Communauté de Communes du Haut Vallespir qui a décidé de dissoudre le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Arles sur Tech, Amélie, Montbolo (SIAAAM), il convient de fixer le prix de l'Assainissement sur ces communes en délégation de service public VEOLIA.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs de l'Assainissement en délégation de service public Véolia à compter du 1er janvier 2020 comme suit :

	2020		
	Assainissement		
Communes	Part Fixe	Part Variable	Prix m³ HT
Arles sur Tech, Amélie les Bains et Montbolo (SIAAAM)	5	0.25	*Défini par Véolia*

- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

7.7 Délégation Saint Laurent de Cerdans

Le Président informe l'assemblée que suite au transfert de compétences « Eau et Assainissement » qui a eu lieu le 1er janvier 2020, la commune de Saint Laurent de Cerdans demande la délégation de cette compétence « Eau et Assainissement » : Loi du 27/12/2019 « Engagement et Proximité » Art. 14 au 1er janvier 2020.
Cette délégation fera l'objet d'une convention entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et la commune de Saint Laurent de Cerdans. Le contenu et la durée de la convention de délégation seront à définir avec la commune de Saint Laurent de Cerdans.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité, **AUTORISE** la commune de Saint Laurent de Cerdans à la délégation des compétences « Eau et Assainissement » sous réserve de la signature d'une convention de délégation entre la commune de Saint Laurent de Cerdans et la Communauté de Communes du Haut Vallespir, **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Une réunion devrait être organisée rapidement avec les services de la Préfecture DDFIP, le Département Agence de l'Eau, la Commune de Saint Laurent et la Communauté de Communes pour la rédaction de la convention.

7.8 Demande de subvention Conseil Départemental 66 et Agence de l'Eau

Service Eau

Le Président rappelle à l'assemblée les opérations par commune pour la compétence « Eau » et les montants estimatifs des travaux dans le tableau ci-dessous :

Commune concernée	Nature des Travaux	Montant de travaux HT
Corsavy	Rupture d'eau potable sur la canalisation d'adduction suite à la formation de calcite	11 107 €
Coustouges	Dévoiement de la canalisation d'eau potable au hameau de Villeroge	60 307 €
Coustouges	Renouvellement de la canalisation d'eau potable entre Villeroge et le Pla Castagné	91 094.30 €
Saint Marsal	Réalisation d'un forage de reconnaissance (Aide complémentaire)	17 919 €

Il s'agit aujourd'hui de solliciter le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales et l'Agence de l'Eau les subventions les plus élevées que possible et s'engager auprès du Département et l'Agence de l'Eau à rembourser un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixées par le Département et l'Agence de l'Eau. De prendre acte que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides, et que la durée totale de validité des subventions est fixée à quatre ans.

Il s'agira également de demander l'autorisation de pouvoir commencer les travaux par anticipation notamment ceux concernant le renouvellement de la canalisation d'Eau potable entre Villeroge et le Pla Castagné afin de pouvoir synchroniser ces travaux avec les travaux de voirie prévus par le Conseil Départemental.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité, **DEMANDE** au Conseil Départemental des Pyrénées Orientales et à l'Agence de l'Eau les financements les plus élevés possibles pour les travaux des communes de Corsavy, Coustouges et Saint Marsal, **DEMANDE** l'autorisation de pouvoir commencer les travaux par anticipation notamment ceux entre Villeroge et le Pla Castagné, **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Service Assainissement

Le Président rappelle à l'assemblée l'opération pour la commune de Lamanére pour la compétence « Assainissement » et le montant estimatif des travaux dans le tableau ci-dessous :

Commune concernée	Nature des Travaux	Montant de travaux HT
Lamanère	Réhabilitation urgente du réseau d'assainissement	8 688.47 €

Il s'agit aujourd'hui de solliciter le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales et l'Agence de l'Eau les subventions les plus élevées que possible et s'engager auprès du Département et l'Agence de l'Eau à rembourser un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixées par le Département et l'Agence de l'Eau. De prendre acte que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides, et que la durée totale de validité des subventions est fixée à quatre ans.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité, **DEMANDE** au Conseil Départemental des Pyrénées Orientales et à l'Agence de l'Eau les financements les plus élevés possibles pour les travaux de la commune Lamanère, **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

7.9 Délégation « Syndicat Intercommunal d'Assainissement Arles, Amélie, Montbolo » (SIAAAM)

Vu l'arrêté Préfectoral du 10 janvier 2020 n°PREF/DCL/BCLAI/2020010-0002 ;

Vu l'article 1er de la loi n°2018-072 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement ;

Vu l'article 24 IV de la loi du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de la république ;

Considérant que l'article 14 IV de la loi du 27 décembre 2019 permet à une communauté de communes de déléguer tout ou partie des compétences « eau » et « assainissement » à un syndicat intercommunal existant au 1er janvier 2019 y compris lorsqu'il est inclus en totalité dans son périmètre ;

Considérant que l'article précité maintien en activité les syndicats intercommunaux concernés jusqu'au 30 juin au plus tard, pour permettre à la communauté de délibérer sur le principe d'une délégation ;

Ce délai de 6 mois peut être inférieur, dès lors que le conseil communautaire délibère pour confirmer qu'il ne délèguera pas la compétence au syndicat, alors celui-ci sera dissous sans délai ;

Le maintien du syndicat durant la période ci- dessus ne s'assimile pas à une délégation de compétence ;

Le syndicat poursuit ses missions pour le compte de l'EPCI à fiscalité propre auquel il rend compte de son activité ;

Le syndicat continu ainsi à agir dans l'exercice de l'ensemble de ses attributions via son comité syndical ;

Le transfert de compétence implique la clôture des comptes des budgets « Eau et Assainissement » au 1er janvier 2020.

En cas de délégation le délégataire devra :

- Ouvrir un budget annexe sans autonomie financière « au nom et pour le compte de »
- Voter un budget ;
- Fixer le prix de l'eau en lien avec l'autorité délégante.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité, **NE DELEGUE PAS** l'assainissement des communes d'Arles sur Tech, Amélie les Bains et Montbolo au Syndicat Intercommunal d'assainissement Arles, Amélie, Montbolo (SIAAAM), **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

8/ Convention Aires de covoiturage

Le Président informe l'assemblée que suite à une réunion avec les services du Département des Pyrénées Orientales, il est proposé la création d'aires de covoiturage sur les communes d'Arles sur Tech (parking Salle des Fêtes et Pas du Loup), d'Amélie les bains (Stade), et de Le Tech (croisement route de Serralongue). Ces propositions sont conformes aux enjeux d'implantations d'aires de covoiturage et le Département les intégrera à son programme d'aménagement. Il s'agit d'approuver les conventions tel que annexées.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE** les conventions des aires de covoiturage entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir, les communes d'Arles, Amélie, Le Tech et le Département des Pyrénées Orientales, **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Président rappelle que les communes d'Arles, Amélie et Le Tech doivent également délibérer.

9/ Maisons de Santé Prats de Mollo - Validation plan de financement

Le Président rappelle à l'assemblée qu'après la validation de l'Avant-Projet Définitif le 22/11/2019 pour un montant des travaux estimé à 595 670 € HT, il convient de valider un nouveau plan de financement pour la construction de la Maison de Santé de Prats de Mollo. Le plan de financement pour la Maison de Santé de Prats de Mollo peut être défini comme suit :

MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE – PRATS DE MOLLO

POSTES DE DEPENSES	Montants
Travaux construction	548 170,00 €
Aménagements VRD	47 500,00 €
Honoraires architecte	64 270,00 €
Missions SPS, Contrôles,…	16 954,00 €
Achat terrain	5 000,00 €
Total HT	**681 894,00 €**

RECETTES	Montants
Etat DETR 2020	**225 000,00 €**
Région Occitanie (acquis)	140 000,00 €
Département (acquis)	75 000,00 €
Région Occitanie	**17 000,00 €**
Département	**88 000,00 €**
Autofinancement (20,07 %)	**136 894,00 €**
Total	**6814,00 €**

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité, **VALIDE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus, **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Président précise qu'une réunion est prévue le 16 février prochain avec la Région pour les fonds inter-secteur.

10/ Questions et informations diverses

- Aides tempête Gloria : Suite aux informations reçues de la Préfecture, il est précisé que pour les biens assurables, la demande de classement en « catastrophe naturelle » est à déposer avant le 7 février avec photos et estimation des dégâts. Il est conseillé également de demander le commencement des travaux par anticipation. Pour les biens non assurables : voirie, réseaux et autres, les dépôts des demandes pour le fonds de solidarité doivent être déposés avec devis et dossiers techniques avant le 23 mars. Un comité d'accompagnement technique a été mis en place au niveau du département et sera chargé du suivi des dossiers, commune par commune.

- Remerciement du Syndicat des Eleveurs du Vallespir pour la prise en compte par la Communauté de Communes du Haut Vallespir de la création de leur site internet,

- SYDETOM 66 : Augmentation des nouveaux tarifs 2020 (prévoir des campagnes de sensibilisation pour faire baisser les tonnages),

- Maisons de Santé : Le Président fait part de l'inquiétude de la commune de Céret quant à la désertification des médecins sur leur territoire suite à une réunion à la Mairie,

- Sur la proposition de M. Claude FERRER la CCHV sera amenée à prendre une motion de soutien contre la fermeture éventuelle du service radiologie IRM à Céret.

****

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h30.